

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège
Groupama Loire Bretagne
Réunion du 6 septembre 2016

Congés payés et temps partiel Une gestion bien particulière

Pour les congés payés, l'employeur doit appliquer les mêmes règles à tous ses salariés : qu'ils soient à temps plein, ou à temps partiel, **les salariés ont droit au même nombre de jours de congés** (art L3123.11 du c.trav).

Les droits à congés payés du salarié à temps partiel ne se proratisent pas en fonction de son horaire de travail (arrêt de la cour de cassation du 10.05.2001).

A GLB pourtant, « **les droits sont proratisés selon le temps de présence du salarié** » (extrait du mémo RH).

Par exemple, un salarié à 4/5^{ème} ayant plus de 25 ans d'ancienneté se voit attribué 25.5 jours de congés contre 31.5 pour un salarié à temps plein ayant la même ancienneté.

Mais, dans la pratique, ne sont décomptés pour ce salarié que les jours ouvrés effectivement travaillés, ce qui équivaut théoriquement à lui attribuer le même nombre de jours de congés qu'un temps plein...

L'indemnité de congés payés est normalement calculée selon les mêmes règles que si le salarié travaillait à temps plein.

Congés pour évènements familiaux

Idem...

Pour les congés pour évènement familiaux, la règle est la même que celle énoncée plus haut.

Attention : les congés « **enfant malade** » (4 jours par an et par enfant à charge de moins de 16 ans) et « **déménagement** » (2 jours) ne sont jamais proratisés ! (cf. extrait mémo RH)



Vos Délégués du personnel **CFDT** (liste au dos)
Prochaine réunion le 18 octobre 2016

La bonne résolution de la rentrée :

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !

www.cfdtqlb.fr

Prime de mobilité

Demandez, sinon vous n'aurez pas !

La direction n'étant pas proactive sur le sujet..., nous vous rappelons, à toutes fins utiles, qu'il existe à GLB un accord de mobilité qui prévoit entre autres une prime en cas de mobilité géographique subie ou volontaire d'un salarié.

Cette prime annuelle, qui court sur **4 ans**, vous est due dès l'instant où l'allongement de votre trajet domicile/travail est supérieur à 1km...

Allongement du trajet	Prime 2016
congrès entre 1 et 5 km	396 €
congrès entre 6 et 10 km	796 €
congrès entre 11 et 20 km	1 067 €
supérieur à 20 km	1 463 €

Exemple : vous étiez conseiller commercial dans une agence distante de 5 km de votre domicile et vous occupez désormais un emploi de gestionnaire au site de gestion distant de 30 km de votre domicile ⇒ l'allongement de trajet étant de 25km, vous avez droit à une prime annuelle de 1463€ brut pendant 4 ans.

En l'absence d'accord spécifique, les **DP CFDT** soutiennent que cet accord de mobilité du 12.12.2012 s'applique pleinement aux salariés en **mission temporaire**.

Rémunération additionnelle...

On a finalement gagné !!!

Les élus **CFDT** ont obtenu, non sans avoir insisté, le versement d'une prime à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2013 pour **24** salariées du **CRC** et **1** de l'**UG VIE**, qui avaient été absentes plus d'un mois pour maternité ou accident de travail, ou plus de 3 mois en maladie. Compte tenu de ces absences, la direction considérait que leur rémunération additionnelle n'avait pas à être maintenue. Or, conformément aux articles 38, 40 et 42 de l'ANG, ces salariées étant rattachées à une fonction commerciale, elles peuvent légitimement prétendre au maintien de leur rémunération additionnelle.